



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-GEORGES

Lieu dit "Le Pirou"

Route Départementale n°909 (Hors agglomération)

Travaux de réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis favorable du préfet,

Vu l'avis favorable de la DIR, CEI A75 de Saint-Flour,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR 35+250 et le PR 38+040 (entre le giratoire du Crozatier et la voie communale d'Orceyrolles) du 5 octobre au 9 octobre et du 12 octobre au 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- L'Autoroute A75 entre les diffuseurs n°29 et 30 et la RD74.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Chef du CEI A75 de Saint-Flour

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Saint-Georges

M. le directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 30 septembre 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°909
Travaux de renouvellement de la couche de roulement
PLAN DE DEVIATION



**ROUTE
BARRÉE**

entre le giratoire du Crozatier et la voie communale
d'Orceyrolles du 5 octobre au 9 octobre et
du 12 octobre au 16 octobre 2026

**ITINERAIRE DE DEVIATION PAR LA RD74 ET
L'A75 entre les diffuseurs n° 29 et 30**





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-1402 du 31 août 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la section de route suivante ;

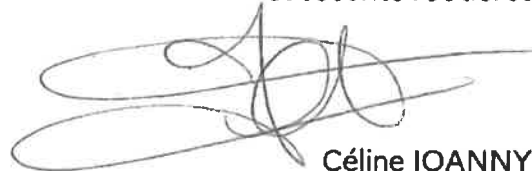
Du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026 et du lundi 12 au vendredi 16 octobre, du PR 35+250 au PR 38+040 (entre le carrefour à sens giratoire du Crozatier et la voie communale d'Orceyrolles), la circulation sera réglementée comme suit:

- Interdiction de circuler sur cette partie de la RD 909
- Déviation dans les deux sens par l'A75 entre les diffuseurs n°29 et 30 et par la R 74

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 25 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY

Frederic Barthelemy

De: MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMCDN/PE/CEI St Flour
<Michael.Mauranne@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 25 septembre 2026 16:44
À: Frederic Barthelemy
Objet: Re: RD909 déviation RD909 LE PIROU

Bonjour,

C'est noté.

Merci

MAURANNE Michael
Chef de centre de Saint-flour
DIR Massif Central - district nord
1 route de Clermont-Ferrand 15100 Saint-flour
Tél : 04 71 60 61 04 - 06 60 47 59 49
Courriel : michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr

Le 24/09/2026 à 08:39, > FBARTHELEMY (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Ci-joint un plan de déviation pour permettre les travaux d'enrobé sur la RD 909 entre le giratoire du Crozatier et le carrefour du Pirou.

Merci de me donner votre avis

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: jeudi 24 septembre 2026 08:40
À: 'Michael.Mauranne@developpement-durable.gouv.fr'; 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: RD909 déviation RD909 LE PIROU
Pièces jointes: arrêté.doc; plan deviation d909.pdf

Bonjour,

Ci-joint un plan de déviation pour permettre les travaux d'enrobé sur la RD 909 entre le giratoire du Crozatier et le carrefour du Pirou.

Merci de me donner votre avis

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement. n'imprimez ce mail que si nécessaire